PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
Place Général Bonet
CS40020
61013 Alençon

Alençon, le 17/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FAUVET JEREMY

Lieu-dit Le Champvillon
La Poterie au Perche
61190 Tourouvre Au Perche

Références : 61 / 2025 - 158
Code AIOT : 0003902117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2025 dans l'établissement FAUVET JEREMY implanté Lieu-dit Le Champvillon La Poterie au Perche 61190 Tourouvre au Perche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection objet du présent rapport visait à s'assurer de la bonne exécution des travaux d'office prescrits par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025.
Ces travaux font suite aux différentes visites d'inspection réalisées sur le site depuis avril 2024, qui ont conduit à la mise en demeure de l'exploitant, par arrêté préfectoral du 5 juin 2024, non respectée, et ensuite à une procédure de consignation de sommes, par arrêté préfectoral du 27 mars 2025.
Cette visite le jour de l'exécution des travaux d'office a été réalisée dans le cadre de la journée interservices de la MISEN de l'Orne.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAUVET JEREMY
- Lieu-dit Le Champvillon La Poterie au Perche 61190 Tourouvre au Perche
- Code AIOT : 0003902117
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur FAUVET exerce des activités de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) à son domicile, à Tourouvre au Perche, sans autorisation préfectorale ni agrément. Il loue également un terrain sur la commune de Cour Maugis sur Huisne.
Sa société est inscrite pour une activité de récupération de déchets triés auprès du greffe d'Alençon.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- AN25 VHU
- Déchets
- Risque incendie
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;

- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exécution de travaux d'office	Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'opération menée le jour de la visite a permis l'évacuation de 14 véhicules hors d'usage, pour un poids total de déchets de 25,24 tonnes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exécution de travaux d'office

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article 1
Thème(s) : Illégaux, Evacuation de déchets
Prescription contrôlée : Il sera procédé dans la limite des fonds consignés aux travaux d'office suivants sur le terrain et le box occupés par monsieur Jérémy FAUVET et situé lieu-dit Le Champvillon (parcelles 0A99 et 0A181) sur la commune de Tourouvre-au-Perche: - évacuation de la ferraille et des déchets métalliques divers, dont les pneumatiques et roues ; - évacuation des véhicules hors d'usage ;

- évacuation des déchets divers (bidons d'huile, carburant et divers fluides, batteries, plastiques, électroménager, etc.) ;
- transport et traitement des déchets vers des installations dûment autorisées, notamment opérations de dépollution et destruction des véhicules ;
- débroussaillage et enlèvement de la végétation empêchant l'accès aux déchets à retirer ;

Constats :

Le mardi 7 octobre à 8h45, l'Inspection des installations classées, accompagnée de la gendarmerie de Mortagne-au-Perche et de Longny-les-villages, s'est présentée au domicile de monsieur Jérémy FAUVET, au lieu-dit « Le Champvillon » sur la commune de Tourouvre-au-Perche, afin de lui notifier l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 3 octobre 2025, pour lequel une procédure de contradictoire d'une durée de 15 jours avait préalablement été réalisée (présentation du projet d'arrêté préfectoral remis en mains propres le 12 septembre 2025).
L'inventaire des véhicules a ainsi été effectué, ce qui a permis de répertorier les véhicules abandonnés et hors d'usage, et ceux en état de circuler sur la voie publique.
Constatant la non coopération de monsieur FAUVET, l'Inspection des installations classées n'a pas pu faire contresigner cet inventaire par l'exploitant.
A 9h30, la société REVIVAL DERICHEBOURG, mandatée pour effectuer les travaux d'office prescrits dans l'arrêté préfectoral du 3 octobre précité a pu débuter son intervention.
La première phase a consisté en l'enlèvement de déchets divers qui étaient stockés à l'entrée du terrain. Cet enlèvement, réalisé à l'aide d'un chariot de manutention télescopique, représentait un volume d'environ 20 m^3 de déchets.
Il a permis de retirer notamment les déchets qui étaient entreposés contre le mur de la maison des voisins, réduisant le risque incendie à cet endroit.
La 2ème phase a consisté à l'enlèvement des véhicules hors d'usage selon la liste établie en début de journée.
Il a ainsi été procédé à l'évacuation de 14 véhicules hors d'usage : 10 voitures, 2 fourgons, 1 camion plateau et 1 tracteur.
L'ensemble des véhicules étaient eux-mêmes remplis de déchets en tout genre : ordures ménagères,
câbles électriques, roues, pièces détachées, bidons.
L'opération a ainsi permis l'évacuation 25,24 tonnes de déchets, en réalisant des travaux en continu jusqu'à 17h45.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra s'assurer à l'avenir que le volume de véhicules hors d'usage présents sur son terrain reste en permanence en dessous du seuil de classement de la rubrique 2712 (100 m^2).

Type de suites proposées : Sans suite